



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE CHAMBERY**

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-207

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A USAGE  
COMMERCIAL CONCERNANT UNE ACTIVITE AMBULANTE**

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n° 1934 du 14 août 2020 portant délégation de fonctions à Madame Raphaëlle MOURIC, Adjointe au Maire chargée du développement de l'économie locale et de l'attractivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2122-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et L116-2 ;

Vu le Code Pénal, article R610-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R417-9, R417-10 et R417-11 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 sur le bruit et ses décrets d'application n° 95-408 et 95-409 du 18 avril 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1986, portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le Département de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997, portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016, adoptant la charte des terrasses ;

Vu l'arrêté du Maire de Chambéry du 28 avril 1979, portant règlement municipal sur le bruit ;

Vu l'arrête n°1720 du 7 novembre 2014, portant réglementation de la zone piétonne ;

Vu l'arrêté n°1552 du 11 juillet 2018, portant règlement d'utilisation privative du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, déterminant les droits de voirie en vigueur ;

Vu l'avis des services concernés ;

Vu le(s) certificat(s) d'assurance présenté(s) ;

Et considérant la procédure de publicité ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Un permis de stationnement provisoire à usage commercial pour une activité ambulante est accordé à la société STREET FOOD, représenté par Monsieur Youness CHERKAOUI, Siret numéro 91993294700014, dont le siège social se situe 296 Rue du PUIITS D'ORDET 73490 LA RAVOIRE, sur l'emplacement ambulant Angle du Palais de Justice et Quai du Jeu de Paume 73000 Chambéry, du lundi au dimanche de 18h à 22h, donnant lieu à une redevance de 6 euro 68 par jour correspondant au tarif ambulant 2022.

### **Article 2 :**

Un permis de stationnement provisoire à usage commercial pour une activité ambulante est accordé à la société L'AVALANCHE, représenté par Elodie CLIVIO, Siret numéro 90988696200010, dont le siège social se situe 388 Rue de la PLAINE 73420 VOGLANS sur l'emplacement ambulant La Dynamo 73000 Chambéry, tous les vendredis de 11h30 à 14h30 et donnant lieu à une redevance de 5 euro 01 par jour correspondant au tarif ambulant 2022.

### **Article 3 :**

Ces permis de stationnement sont précaires et révocables, ils sont délivrés sur la base des éléments constitutifs de la demande et des plans qui ont été validés par la collectivité. La répartition et l'emplacement du mobilier à l'intérieur du périmètre attribué sont mentionnés au plan d'aménagement.

### **Article 4 -**

Toute modification portant tant sur le mobilier que sur l'emplacement et la surface devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des services municipaux, et ne pourra être mise en œuvre qu'après instruction et accord de la collectivité.

### **Article 5 -**

Le présent arrêté ainsi que le(s) plan(s) d'aménagement devront être présentés à toute demande formulée par l'autorité publique. Ils devront impérativement être tenus à disposition à l'intérieur de l'établissement qui bénéficie de cette autorisation.

### **Article 6 -**

Durant toute la période de stationnement provisoire, la collectivité apportera une attention particulière au respect des dispositions prévues dans le règlement d'occupation privative du domaine public du 11 juillet 2018, et notamment celles prévues aux articles 7, 11, 15 et 18.

### **Article 7 -**

Dans un cadre général, l'inobservation des dispositions du règlement et / ou du présent arrêté entrainera, après échec constaté d'une procédure amiable, l'application des procédures et sanctions administratives définies à l'article 21 dudit règlement.

### **Article 8 :**

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

### **Article 9:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés\_DGA STATE\_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-207

Objet de l'acte : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A  
USAGE COMMERCIAL CONCERNANT UNE ACTIVITE AMBULANTE

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 5 - Autres actes de gestion du domaine  
public 2 - Autres

Date de l'acte : 28 décembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221228-lmc1H28670H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28670H1

Date de transmission en Préfecture : 28 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 28 décembre 2022

Publication : du 28 décembre 2022 au 01 mars 2023